Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 28 (1948)

Heft: 7

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CIRCULAIRES

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

N° 195. - Modalités de conversion en francs français des montants en francs suisses provenant d'exportations

D'après les instructions données aux intermédiaires agréés par l'Office des changes, conformément à l'avis n° 291 paru au J. O. du 26 janvier 1948, les dispositions de cet avis s'appliquent de la façon suivante en ce qui concerne la cession de la contrevaleur des exportations françaises. Dès réception d'un avis de crédit en francs suisses, l'intermédiaire agréé invite son client (l'exportateur) à lui faire parvenir un ordre de vente (vente au mieux ou au cours moyen ou à un cours limite). L'exportateur doit rappeler son numéro d'immatriculation auprès de l'Office rappeler son numéro d'immatriculation auprès de l'Office des changes et joindre à son ordre une facture certifiée conforme à ses livres, indiquant le numéro et la date de délivrance de la licence d'exportation ou de l'engagement

de change correspondant.

L'exportateur doit fournir ces indications et passer cet

ordre dans le délai maximun d'un mois (1) afin que la cession du montant en francs suisses puisse être effectuée dans ce laps de temps, moitié au Fonds de stabilisation des changes et moitié au marché libre, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 15 juillet 1947, selon lequel les devises devaient être cédées immédiatement après l'encais-

sement.

Si l'exportateur néglige de répondre en temps utile ou si le cours limite fixé par lui pour la négociation des devises au marché libre n'a pu être atteint, l'intermédiaire agréé vendra d'office le lendemain de l'expiration du délai précité, la totalité des devises au Fonds de stabilisation des changes, donc au cours officiel y compris les devises qui, avant l'expiration de ce délai, étaient négociables sur le marché libre. marché libre.

(1) A compter de la date à laquelle l'intermédiaire agréé a été avisé par son correspondant en Suisse de la réception des devises pour son compte.

NOUVELLES CHIFFRES **FAITS** ET

FRANCE

Importation

Nouvelles formules AC. — Les nouvelles formules AC, à utiliser depuis le 15 juin selon l'avis paru au J. O. du 26 mai 1948, prévoient au point 5 le numéro d'immatriculation de l'importateur à l'Office des changes. Les intéressés qui ignorent ce numéro peuvent l'obtenir en écrivant au « Service contrôle commercial » de cet organisme en rappelant le numéro de la dernière licence qu'ils ont obtenue.

FIXATION DES PRIX. Le B. O. S. P. du 4-6-48 a publié un FIXATION DES PRIX. — Le B. O. S. P. du 4-0-48 a publie un arrêté nº 19.600, relatif à la fixation des prix des produits importés, qui abroge et remplace les arrêtés nº 16.640 du 12-11-46 et 19.259 du 30-12-47. Il précise les conditions d'utilisation de la fiche spéciale qui doit être jointe en 3 exemplaires aux demandes d'autorisation d'importation, selon l'avis aux importateurs paru

au J. O. du 26 mai.

Le B. O. S. P. du 11 juin 1948 publie en additif une liste de produits qui sont, à dater du 15 juin 1948, intégrés dans l'annexe 1 de l'arrêté nº 19.600 et qui, en conséquence, doivent faire l'objet d'un arrêté de fixation de prix du ministère des Finances

et des affaires économiques avant toute mise en vente. Les fiches de prix ne sont pas exigées pour les demandes sui-

— Opérations non commerciales (cadeaux, échantillons proprement dit, biens d'équipement adressés par maisons mères à filiales ou inversement, sous réserve que la demande soit au nom d'un utilisateur direct, remplacement de pièces défectueuses, retour, etc).
— Licences 10 p. 100, comptes E. F. A. C.

Renouvellements (sans augmentation de valeur de la licence initiale).

- Licences sur accords préalables.

Nous rappelons, en outre, qu'aux termes de l'arrêté 19.600, les produits ultérieurement transformés par l'importateur, c'est-à-dire non revendus en l'état, sont également dispensés de cette forma-

Pour toutes les demandes de licences d'importation entrant dans le cadre des postes répartis a priori entre les représentants en France de maisons suisses, sur présentation de leur collection,

en France de maisons suisses, sur présentation de leur collection, il suffira aux intéressés de mentionner aux points 9 et 10 de la fiche de prix : « prix homologués sur collection par la commission ». Il s'agit en particulier des postes 46, 48, 58 et 64.

PAIEMENT DES IMPORTATIONS. — L'avis n° 336 de l'Office des changes, paru au J. O. du 29 juin 1948, stipule en particulier que, même s'il s'agit d'avoirs réquisitionnés ou d'avoirs bloqués à l'étranger en vertu d'une législation de guerre, ceux-ci peuvent, sans autorisation spéciale de l'Office des changes, être affectés au paiement de marchandises importées dans le cadre des dispositions n° 200 (I. O. du 13 février 1948) modifié par l'avis n° 217 sitions nº 299 (J. O. du 13 février 1948) modifié par l'avis nº 317 (J. O. du 21 avril 1948). Les avoirs à l'étranger qui ont déjà fait l'objet de déclarations tardives antérieures au 3 février 1948

mais dont la situation n'est pas définitivement régularisée sont, en ce qui concerne les actes de dispositions, placés sous le même régime que les avoirs régulièrement déclarés. Ils ne peuvent notamment être affectés au financement d'importations faites dans le cadre des avis nº 299 et 317 et sont soumis aux dispositions générales de la législation des changes en matière de rapatriement et de réquisition.

Poste 4 : Fruits a cidre. — Un récent accord est intervenu au sujet de l'utilisation du crédit réservé pour l'importation en France de fruits à cidre, qui n'avait fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune transaction, hormis l'envoi d'un wagon-échantillon. Il a été convenu que ce contingent serait affecté à l'importation de laits médicaux.

Poste 57: Laine a tricoter. — Les importateurs qui se sont vu refuser récemment leur licence avec le motif : « prix trop élevés » peuvent présenter à nouveau leur demande. En effet, les prix des articles français similaires ont subi une augmentation importante par suite de leur alignement sur les cours mondiaux de la laine ce qui répercute intégralement l'incidence de la déva-

PÉRIODIQUES SUISSES. — Pour bénéficier du cours moyen applicable aux paiements commerciaux, la personne qui désire souscrire à un périodique suisse doit nécessairement — et ceci pour des raisons de technique postale — opérer le règlement par virement de compte de chèque postal. Les futurs abonnés de la presse suisse qui ne seraient pas titulaires d'un compte courant postal en France peuvent s'adresser à un groupeur, possesseur d'un tel compte, ou alors utiliser un mandat-carte international, ce qui implique toutefois l'application du cours libre.

Exportation

PAILLE. — Un contingent de 5.000 tonnes de paille a été ouvert à destination de la Suisse et de la Belgique par un avis publié au J. O. du 19 juin 1948. Le délai de dépôt des demandes expirait le 29 juin.

Domiciliation. — L'avis nº 330 de l'Office des changes, paru au J. O. du 11 juin 1948, stipule que la domiciliation des exportations devient facultative à compter du rer juillet 1948, lorsque la valeur en francs français indiquée au recto des engagements de change ou licences d'exportation ne dépasse pas 20.000 fr.

VINS. - Le ministère du Ravitaillement a pris la décision de stopper toutes les exportations de vins de provenance métropolitaine et algérienne jusqu'à la récolte prochaine. Par conséquent, de toutes les demandes d'autorisation d'exportation que le service des licences avait en instance en date du 5 mai, soit au moment où l'on envisageait une repise des exportations, aucune d'entre elles n'a été délivrée. Elles sont, ainsi que celles qui ontété présentées après la date précitée, retournées avec avis défavorable aux intéressés.

Devises étrangères. -- Le J. O. du 29 juin 1948 publie un avis nº 335 de l'Office des changes complétant et modifiant l'avis nº 313 en ce qui concerne la régularisation des dépôts tardifs de devises étrangères ou de valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français.

Essence pour touristes étrangers

Depuis le du 15 juin 1948, les automobilistes domiciliés à l'étranger, possesseurs d'un véhicule immatriculé à l'étranger ou admis à titre temporaire en France (plaque TT), ont la faculté de se procurer dans toutes les succursales de la Banque de France des tickets de carburant-auto de 10 litres à concurrence de 500 litres

par mois (motos 150 litres). Le touriste se rend à la Banque de France pour négocier des francs suisses, des dollars ou des escudos. Celle-ci lui délivre

francs suisses, des dollars ou des escudos. Celle-ci lui délivre gratuitement, en plus des francs français achetés au cours libre, des tickets d'essence représentant au maximum le montant des francs français négociés, divisé par le prix intérieur français affiché aux postes de distribution d'essence.

Il ressort d'instructions de l'Office des changes aux intermédiaires agréés que les voyageurs ne disposant pas de devises ou de moyens de paiements exprimés en devises, mais porteurs de chèques en francs peuvent se procurer des tickets d'essence dans les mêmes conditions.

Pour assurer l'exécution de cette mesure, les intermédiaires

Pour assurer l'exécution de cette mesure, les intermédiaires agréés ayant procédé au rachat des devises ou sur lesquels sont tirés les effets, sont invités à délivrer aux automobilistes étrangers qui en feront la demande, une attestation précisant suivant le cas

— la date et le montant de l'opération de change ainsi que la nature des devises cédées ;

-la date de l'opération d'encaissement ou de retrait, le montant de la somme en francs encaissée ainsi que la nationalité du compte étranger débité.

Pour 100 fr. s. un touriste obtiendra 7.500 fr. fr. environ, plus 25 tickets de 10 litres d'essence au maximum.

Les tickets délivrés sont inscrits sur le triptyque ou, s'il s'agit d'un laissez-passer, sur le passeport du bénéficiaire. Les touristes arrivant par voie de mer ont droit à l'obtention

gratuite de 200 litres de tickets pour les voitures et 50 litres pour les motos.

Les tickets sont à utiliser comme les tickets normaux, contre paiement en francs français, à tous les postes de distribution d'essence, pendant le mois mentionné sur les tickets. Entre le 20 de chaque mois et le 5 du mois suivant, les tickets non

utilisés peuvent être échangés contre des tickets du mois suivant. Des « zones sèches » ont été prévues aux frontières, qui s'étendent pour la Suisse jusqu'à Colmar, Belfort, Besançon,

Lons-le-Saunier, Bourg, Annecy et Chambéry.

Au prix actuel de l'essence et au cours du marché libre, l'essence revient pour le touriste suisse à 36 cts. le litre.

Opérations à terme

Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'opérer à terme sur le marché libre pour le dollar U. S. A., l'écu portugais et le franc suisse. Le J. O. du 25 juin 1948 publie un avis n° 334 de l'Office des changes aux termes duquel, depuis le 28 juin, les intermédiaires agréés sont habilités à acheter et à vendre à terme le dollar U.S. A. sur le marché libre dans les limites et aux conditions précisées par l'avis et par les instructions de l'Office des changes à la Banque de France.

SUISSE

Importation

La F. O. S. C. du 1° 1 juillet 1948 publie un arrêté du dépar-tement fédéral de l'économie publique aux termes duquel certaines marchandises sont libérées de la formalité du permis d'impor-tation. Il s'agit notamment de mélasses (autres que celles destinées à l'alimentation), sucre brut, salamis, huile de ricin incolore purifiée, huile végétale.

Droits de douane

La Feuille officielle suisse du commerce du 21-6-48 publie un arrêté du Conseil fédéral du 11 juin modifiant le tarif douanier du 8-6-1921. Aux termes de cet arrêté une nouvelle position — la position 1.105 c — est ajoutée au tarif d'usage du 8 juin 1921. En outre, les positions 1.105 b et 867 reçoivent la nouvelle teneur suivante

No du tarif Taux du droit par q.

No du tarij

Taux du dro

1105 b Couleurs de bronze de tout genre, même préparées, excepté le bronze d'aluminium . . .

1105 c Bronze d'aluminium, même préparé . .

NB. ad 1105 c. Sous cette position est rangé
le bronze d'aluminium de tout genre, sec
ou en pâte.

Ad. 867 Biffer : Bronze d'aluminium.

Le présent arrêté est entré en vigueur le 25 juin 1948. 150 fr. 100 »

Demandes d'exportation

La Feuille officielle suisse du commerce du 26 juin 1948 précise les Offices auxquels doivent être adressées les demandes d'exportation depuis le 1er juillet 1948.

Suppression des visas

Depuis le 15 juillet, les visas sont supprimés pour le trafic touristique entre l'Italie et la Suisse. Les ressortissants des deux pays peuvent franchir la frontière sur simple présentation de leur passeport valable sans visa consulaire. Pour les travailleurs, le visa reste cependant exigible.

Rationnement

Le rationnement des denrées alimentaires est entièrement supprimé, depuis le 1^{er} juillet 1948. Il a duré presque neuf ans. Signalons toutefois que les matières grasses, le blé et le riz restent soumis au contrôle de l'organisme international chargé de répartir entre les différents pays les vivres dont il y a encore pénurie.

Orientation professionnelle

L'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis vient de tenir à Lugano sa 17º conférence de délégués, une conférence suisse des conseillers de profession et son assemblée générale trisannuelle. Cette association réunit quelque 300 offices d'orientation professionnelle et 250 associations économiques et professionnelles, des autorités, des institutions sociales et pédagogiques, des écoles professionnelles et de grandes entreprises.

M. Jacques L'Huillier, secrétaire de Légation et ancien rédacteur de cette revue, vient d'être nommé professeur d'économie politique à l'Université de Genève. Originaire de Genève, M. L'Huillier a fait ses études universitaires à Paris où il a obtenu les grades de licencié ès lettres, de diplômé de l'École libre des sciences politiques, et de docteur en Droit. Sa thèse sur « L'aspect monétaire des échanges internationaux » a été couronnée du prix Nogaro de la Faculté de Droit de Paris. Après un stage à la Chambre Nogaro de la Faculté de Droit de Paris. Après un stage à la Chambre de commerce suisse en France et à la Société de Banque Suisse à Londres, il a travaillé cinq ans dans notre Compagnie, en qualité de chef des services d'information. Depuis le mois d'octobre 1943 à la Légation de Suisse en France, il est depuis une année l'un des principaux membres de la Délégation permanente suisse à l'Organisation européenne de coopération économique à Paris. Agé de 31 ans, il se voit attribuer l'une des chaires les plus importantes de la Faculté des sciences économiques et sociales. Nous lui présentons nos vives félicitations et formons des vœux pour que se poursuive la carrière particulièrement brillanté qu'il a parcourue jusqu'ici.

a parcourue jusqu'ici.

Correspondants

La Société suisse de Sarrebruck remplit à l'heure actuelle les fonctions de correspondant du Consulat de Suisse à Strasbourg pour le territoire de la Sarre. Toute correspondance doit être adressée au président du groupement, M. Robert Reidhaar, Bleichstr. 22, Sarrebruck.

Bleichstr. 22, Sarrebruck.

La Légation de suisse en France a désigné des correspondants pour les territoires de Saint-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve) (M. Léon A. Joner), Nouvelle Calédonie (M. Lucien Lavoix), Etablissements français en Océanie (M. Arthur Hurni). Ces désignations s'imposaient du fait que l'accord commercial francosuisse du 29-7-47 a attribué à ces territoires des contingents spécifiques spécifiques.

Trafic Aérien 1947

	ZURICH-DUBENDORF	Genève-Cointrin		
Voyageurs	133.209	166.238		
Poste (kg.)	380.165	787.929		
Fret (kg.)	1.141.179	2.294.568		

FRANCE-SUISSE

Commission mixte

La commission mixte franco-suisse s'est réunie du 30 juin au 2 juillet à Berne.

Les négociations se poursuivent à Paris et n'ont pas encore abouti à l'heure où nous mettons sous presse.

Marché libre du franc suisse

D'après la Cote Desfossés, le volume des transactions au marché libre du franc suisse s'élève, pour le mois de juin, à 17.958.500 frans. La moyenne journalière se chiffre à 600.000 francs environ. Pendant la même période, le cours du franc suisse est descendu de 76,40 à 76,35 puis remonte à 76,65 fr. fr.

Assurance R. C.

La validité des attestations délivrées par les Compagnies françaises d'assurances faisant partie du Groupement technique accidents, aux automobilistes français se rendant en Suisse ne pouvait dépasser la date du 30 juin 1948. De nouvelles attestations peuvent être délivrées, valables du 1er juillet au 31 décembre 1948.

Reconnaissance

Il a été inauguré à Bâle, le 27 juin, un monument offert à la Suisse par la France en reconnaissance des services rendus pendant la dernière guerre.

Haute-Saône

Dernièrement a été créée, sous la présidence de M. Marcel Sagne, vice-consul de Suisse en Haute-Saône, l'Association franco-suisse du département de la Haute-Saône. Cette association, qui a son siège social à Vesoul, se propose de resserrer les liens entre la Suisse et la Haute-Saône, de créer des maisons d'enfants, des centres d'accueil et d'éducation et des colonies de vacances.

Le comité d'honneur de cette association comprend M. le Préfet de la Haute-Saône et M. le Consul de Suisse à Besançon.

Indice des prix

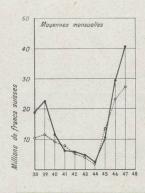
FRANCE: 1938 = 100 SUISSE: août 1939 = 100			PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.			
					France	Suisse	Paris	Suisse
Janvier	1947.				874	203,3	856	154,7
Août	1947.				1.004	207,6	1.068	158,5
Septembre	1947.				1.096	208,7	1.157	158,7
Octobre	1947.				1.129	213,9	1.268	162,3
Novembre	1947.				1.211	215,6	1.336	162,5
Décembre	1947.				1.217	216,3	1.354	162,8
Janvier	1948.				1.456	218,3	1.414	163,0
Février	1948.				1.537	218,3	1.519	162,9
Mars	1948.				1.535	218,4	1.499	162,5
Avril	1948.				1.555	218,0	1.499	162,5
Mai	1948.				1.653	217,5	1.511	162,6
Juin	1948				1.691		1.529	

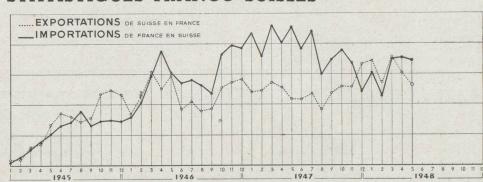
Diplomatie

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Bernard Dufourier, nommé Consul de France à Zurich avec juridiction sur les cantons de Zurich, Schwytz, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Appenzell. St Gall, Grisons, Thurgovie, en remplacement de M. Lionel Pinoteau, Consul général appelé à un autre poste.

Le Gouvernement français a accordé l'exequatur à M. André Petitmermet, Consul de Suisse à Marseille ainsi qu'à M. Henri Zoller, Consul de la Confédération suisse à Nancy avec juridiction sur les départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES





Commerce extérieur français et suisse								
	(en m	FRANCE illiers de francs fra	ançais)	Suisse (en milliers de francs suisses)				
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde		
Moy. mens. 1947 Janvier 1948 Février 1948 Mars 1948 Avril 1948 Mai 1948	28.236.462 50.978.000 50.072.000 57.939.000 52.729.000	18.411.604 25.205.000 33.304.000 37.356.000 37.094.000	- 9.824.858 - 25.773.000 - 16.768.000 - 20.583.000 - 15.635.000	401.810 485.630 418.585 472.210 498.515 458.876	272.413 225.081 238.959 282.636 288.792 268.119	- 129.397 - 260.549 - 179.626 - 189.574 - 209.723 - 190.757		

Commerce Franco-Suisse Union Française (en milliers de fr. s.) FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.) TOTAL (en milliers de fr. s.) Balance Importa Importa-Balance Exporta-Importa-Balance Exporta-Exportacommerciale française tions de Suisse commerciale tions de Suisse tions en Suisse tions de Suisse tions en tions en Suisse française Suisse française 27.192 40.923 +13.731+ 13.384 529 Moy. mens. 1947 24.853 38.237 2.339 2.868 $\begin{array}{r} + \ 529 \\ - \ 153 \\ + \ 1.218 \\ - \ 2.783 \\ - \ 2.558 \\ + \ 1.290 \end{array}$ 36.513 30.511 40.649 34.733 29.456 32.405 26.909 4.108 - 3.602 - 3.549 - 2.575 9.306 2.188 3.168 4.747 4.489 2.920 34.325 27.343 35.902 30.244 26.536 $\begin{array}{r} -3.955 \\ -4.820 \\ -766 \\ +5.133 \\ +8.016 \end{array}$ Janvier 1948. Février 1948. $\frac{30.370}{22.523}$ $\frac{2.035}{4.386}$ 35.136 35.377 34.55237.100 37.308 38.762 .964 1.931 4.210 Avril Mai 1948 1948